se-unsa.org

Nancy, le 21 septembre 2020

Magali Leclaire
Secrétaire départementale du SE Unsa 54

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de Meurthe et Moselle

Objet : **compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP/CE1**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le ministre a décidé, pour les enseignants de CP/CE1, que « six heures d'activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour leur permettre de saisir les réponses de leurs élèves ».

Cette décision répond à une demande du SE-Unsa : mentionnée par courrier aux départements en date du 11 septembre, elle vise à prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par la saisie.

Les évaluations ayant lieu deux fois dans l'année pour les élèves de CP, le SE-Unsa vous demande de bien vouloir accorder aux enseignants de CP, soit à nouveau six heures d'APC dégagées lors de la saisie des réponses des évaluations de janvier, soit un moyen de remplacement pour saisir les résultats pendant le temps de classe ou encore une compensation financière avec des heures supplémentaires.

Nous attirons également votre attention sur le fait que des personnels n'effectuent pas les APC de par le poste occupé (directeurs à partir de 5 classes et maîtres formateurs notamment).

Le SE-Unsa vous demande donc d'accorder, soit une compensation horaire pour les personnels concernés sur :

- soit les animations pédagogiques,
- soit le temps de classe, en utilisant des moyens de remplacement.

Soit une compensation financière avec des heures supplémentaires.

Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision d'équité de traitement entre les personnels.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement au service public d'éducation.

Magali Leclaire,
Secrétaire départementale SE-Unsa 54